

## Séminaire SDAGE Gestion quantitative & sécheresse Jeudi 16 janvier 2020 - 9h45

### Synthèse des débats

## 1. Adapter les pratiques pour réduire les besoins en eau

### Rappel des propositions

- Renforcer la cohérence entre les redevances prélèvements.

#### Collectivités:

- Politique tarifaire et fiscale incitative (saison et/ou volume consommé),
- Travaux sur les réseaux,
- Réutilisation des eaux pluviales (dans les bâtiments publics, pour l'arrosage/nettoyage),
- Espaces verts plus résilients.

#### Industriels:

- Mise en place de comptage sur tout le cycle de l'eau sur l'ensemble de la chaîne de production,
- Envisager, selon les cas, les évolutions technologiques pour réutiliser l'eau et diversifier l'approvisionnement : eau de pluie, eau industrielle recyclée.

#### Agriculteurs: Accompagner la transition vers une agriculture plus résiliente:

- Diversification des cultures, choix des espèces et variétés adaptées,
- Pratiques visant à augmenter la disponibilité en eau du sol,
- Amélioration du pilotage de l'irrigation,
- Développement de l'agro-foresterie et plantation de haies

### Propositions complémentaires / Ajouts / Amélioration

- Réutilisation des eaux pluviales pour les bâtiments publics : aller plus loin
- Approfondir les propositions sur les eaux potables (volumes majoritaires) en gardant en tête « l'effet ciseau » : coûts fixes et baisses de volumes => augmentation des prix
- Regarder les enjeux de volumes en termes de pointe pas seulement moyenne/sécurisation, améliorer la connaissance des prélèvements.
- ne pas oublier l'impact du refroidissement industriel : prélèvements et rejets d'eau chaude
- résilience, sol vivant, contenu en matière organique, capacité du sol à infiltrer et contenir l'eau
- la recherche est un acteur important pour réduire les besoins en agriculture,
- travailler sur les filières agricoles pour obtenir un changement durable des pratiques
- Tenir compte de la répartition spatiale : meilleures connaissances + petits cours d'eau qui sont aussi importants pour la qualité de l'eau

#### ↳ À intégrer dans le SDAGE suite au séminaire

L'ensemble des propositions est accepté, avec les remarques suivantes :

- Tenir compte des volumes de pointe et de l'inventaire des prélèvements (dans le cadre des études de diagnostic réalisées au niveau local).

- Collectivités : aller plus loin que les bâtiments publics+arrosage/nettoyage pour l'utilisation des eaux pluviales et en tenant compte de l'effet ciseau
- Industries : ne pas oublier le refroidissement industriel et son impact sur la T° de l'eau
- Agriculteurs : intégrer les aspects filières pour rendre possible les évolutions et intégrer l'importance du rôle du sol (riche en matière organique, filtrant, pas d'artificialisation => à voir lors du séminaire inondation)

⇒ À intégrer suite au GT SDAGE du 07/02/2020

Les propositions sont validées par le GT SDAGE moyennant une alerte sur le fait que la tarification progressive peut léser des familles défavorisées (un accompagnement par une tarification sociale pourrait être recommandé). Par ailleurs il est demandé que le SDAGE encourage les acteurs (collectivités, associations de consommateurs, agence de l'eau...) à mener des campagnes de sensibilisation aux économies d'eau et à l'empreinte eau des produits

⇒ À intégrer suite à la C3P du 26/02/2020

Les propositions sont validées par la C3P (avec une alerte sur la difficulté à comptabiliser l'eau de refroidissement).

## 2. Renforcer la concertation et l'action pour assurer l'équilibre quantitatif

### Rappel des propositions

En l'absence de dynamique locale, le portage de la démarche pourra être fait par le Préfet et les services de l'Etat avec l'aide financière de l'Agence de l'Eau.

En présence d'un SAGE: Réviser ou ajouter le volet quantitatif, éventuellement au travers d'un PTGE.

En l'absence de SAGE: Mettre en place un PTGE qui sera la 1ère étape d'un futur SAGE.

Les SAGE existants intégreront un volet relatif à la gestion quantitative.

Etudes de volumes prélevables

- Préciser les objectifs et le contenu de ce type d'études, et les hypothèses liées au changement climatique à prendre en compte a minima sur le bassin.
- Encourager la réalisation ou la révision de ces études en priorité sur les secteurs en tension.

Adapter les prélèvements

- Envisager le classement en ZRE des secteurs où les déséquilibres sont confirmés et réviser l'ensemble des autorisations de prélèvement.
- Limiter la durée des autorisations de prélèvements (à 5 ou 10 ans par exemple).

### Propositions complémentaires / Ajouts / Amélioration

- insister sur la concertation locale notamment avec collectivités;
- question d'exports d'eau : préférer les usages locaux ;
- dynamique locale ;
- fixer délai au préfet ;
- la baisse de la consommation individuelle est compensée par l'augmentation de la popu : stabilisation ; risque d'augmentation avec la hausse des T°
- limitation dans le temps des autorisations de prélèvements: risque par rapport à l'équilibre économique des projets ; prendre en compte la durée d'amortissement des infrastructures

### Alertes / Limites

→ certains SAGE devraient être réactivés

⇒ À intégrer dans le SDAGE suite au séminaire

Ensemble des propositions acceptées en précisant le délai pour le portage de la démarche par le préfet. Envisager une manière d'aller plus loin sur la sobriété des usages en collectivités (conditionner leur agrandissement à la disponibilité en eau y compris en tenant compte des

projections).

⇒ À intégrer suite au GT SDAGE du 07/02/2020

Les propositions sont validées par le GT SDAGE

⇒ À intégrer suite à la C3P du 26/02/2020

Les propositions sont validées par la C3P.

### 3. Encadrer les modalités de création de retenues et de prélèvements hivernaux

#### Rappel des propositions

Fixer des règles pour la création de retenues et des prélèvements associés afin de garantir une gestion partagée et pérenne des ressources et la préservation des milieux naturels.

En complément des obligations réglementaires liées à la création de retenues:

- Conditionner tout projet de retenue par la mise en œuvre d'un PTGE (la retenue vient ainsi en complément des efforts de sobriété, des solutions fondées sur la nature, etc.).
- Encadrer le volume maximal dans le cas d'une substitution (ex. Loire-Bretagne : 80% du volume prélevé en ZRE).
- Autoriser les prélèvements permettant de remplir les retenues uniquement en eaux de surface (rivières ou drainage), les nappes étant un réservoir à préserver,
- Encadrer les débits prélevés pour le remplissage des retenues en période de hautes eaux

#### Propositions complémentaires / Ajouts / Amélioration

- tout le monde n'est pas d'accord sur la trajectoire de développement des retenues ;
- Préciser si la perte par évaporation doit être prise en compte dans le volume total de la retenue : → Selon les préconisations, les volumes disponibles seraient à minima de 20% inférieurs à ceux prélevés aujourd'hui, auxquels il faudra enlever les pertes par évaporation entre la fin des périodes de remplissage et d'usage ;
- Grands lacs de Seine souhaitent adapter leur gestion (étude sur évaporation et étude sur évolution des règles de gestion dans un contexte de changement climatique) ;
- conditionnalité à l'agroécologie;
- Questionnement sur la définition des conditions de prélèvements en rivière pour le remplissage des retenues.

#### Alertes / Limites

→ alertes sur les risques liés à ces retenues : pertes par évaporation, coûts d'entretien, difficultés de remplissage (sécheresses longues et/ou pluri-annuelles) ; risque sanitaire.

→ Crainte que les démarches PTGE prennent trop de temps et compromettent les projets de retenue.

⇒ À intégrer dans le SDAGE suite au séminaire

Approfondir la discussion des conditions sur les retenues en GT SDAGE en tenant compte du risque de non-remplissage, des problèmes sanitaires, de la nécessité développement de l'agroécologie. Proposer un objectif pour les grands lacs de Seine.

⇒ À intégrer suite au GT SDAGE du 07/02/2020

Les propositions ne sont pas remises en cause par le GT SDAGE. Une proposition de doctrine, en application de la séquence « éviter réduire compenser », est présentée et discutée en séance. Elle aurait comme effet sur les retenues : 1) réduire les consommations à l'amont du projet 2) réduire les impacts résiduels liés au prélèvement, en prélevant en dehors des périodes d'étiage et en utilisant l'eau au moment des périodes d'étiage 3) l'impact résiduel étant composé du différé de restitution au bassin dans le temps et dans l'espace, ainsi que de la soustraction définitive d'une partie de l'eau du bassin par évapo-transpiration, il devrait être compensé en améliorant l'infiltration des précipitations dans les sols du même bassin versant, de manière à améliorer le flux naturel : haies,

surfaces en herbes, agro-foresterie, enrichissement des sols en carbone, désimperméabilisation. Les avis sur cette doctrine sont partagés.

⇒ À intégrer suite à la C3P du 26/02/2020

La question d'inclure, dans les études d'impact de nouvelles retenues, une prise en compte de la baisse d'un volume théorique basé sur des références locales n'est pas tranchée. Ces références par type de culture existent au moins dans certains départements. La proposition de conditionner les retenues d'irrigation au développement de l'agroécologie, afin de favoriser l'infiltration, est à nouveau formulée. Il est demandé de n'appliquer les mesures d'encadrement qu'à partir d'un certain volume de retenues.

## 4. Encadrer la réutilisation des eaux non conventionnelles

### Rappel des propositions

- Envisager la réutilisation des eaux traitées sur les secteurs en tension, sous réserve de pertinence technique et économique, en tant que moyen d'éviter ou limiter de nouveaux prélèvements, et en complément de mesures visant à réduire les besoins.
- Maintenir un rejet résiduel suffisant pour les rivières et les milieux y compris pendant les périodes d'étiage

### Propositions complémentaires / Ajouts / Amélioration

Deux directions divergentes : prudence (besoin milieux naturels) vs relâchons les contraintes (sanitaires ?) ; nécessité de retravailler la doctrine Seine-Normandie ; l'aspect économique pourrait être creusé

L'intérêt de cette technique pour les zones côtières est soulevé en matière de lutte contre le biseau salé. Il n'y a alors pas de risque de déficit quantitatif pour les milieux puisque le rejet de la station est effectué en mer.

[ajout F Habets post réunion : une des conditions de développement des usages d'eaux non conventionnelles pourraient être qu'ils n'impliquent pas de pertes d'eau par évaporation]

⇒ À intégrer dans le SDAGE suite au séminaire

La réglementation existante n'étant relative qu'à l'aspect sanitaire, le SDAGE définit les conditions de la réutilisation en termes quantitatifs, en particulier en conditions de sécheresse.

⇒ À intégrer suite au GT SDAGE du 07/02/2020

Les propositions ne sont pas remises en cause par le GT SDAGE mais il est souligné qu'en zone côtière ce sont les rejets directs des STEP à la mer qui pourraient utilement faire l'objet de réutilisation. La proposition de doctrine, en application de la séquence « éviter réduire compenser », est présentée et discutée en séance. Elle aurait comme effet sur les retenues : 1) réduire les consommations à l'amont du projet 2) la réutilisation doit permettre de réduire les impacts résiduels liés au prélèvement, en utilisant un flux déjà prélevé pour un autre usage. Toutefois, elle peut aussi conduire à limiter un rejet en rivière, ce qui produit un impact sur son débit. Dans ce cas, le projet ne devrait pas être autorisé si le milieu aquatique risque d'être touché par ce projet 3) Améliorer l'infiltration des précipitations dans les sols du même bassin versant, de manière à améliorer le flux naturel : haies, surfaces en herbes, agro-foresterie, enrichissement des sols en carbone, désimperméabilisation, etc. Les avis sur cette doctrine sont partagés.

⇒ À intégrer suite à la C3P du 26/02/2020

La proposition formulée en séance, de systématiquement conditionner les projets de réutilisation à un PTGE, est rejetée. Il est demandé de bien définir de quelle réutilisation il est question et de ne pas brider l'écologie industrielle. Il est par ailleurs demandé de bien veiller à restituer suffisamment d'eaux usées au cours d'eau dans les cas où la part du débit restitué constitue une part importante du débit du cours d'eau, tout en soulignant que cette eau provient dans certains cas de prélèvements en nappe d'une part, et que les échanges entre nappes et rivières ont lieu dans les deux sens. Le stockage d'eau de réutilisation en période d'étiage est à éviter.

## 5. Gérer les situations de sécheresse

### Rappel des propositions

- Renforcer la cohérence de la gestion de crise à l'échelle du bassin.
  - Harmonisation du zonage, des seuils, des mesures de restriction,
  - Coordination interdépartementale.
- Mettre en place des collectifs Sécheresse à l'échelle locale.
  - Rôle d'information, sensibilisation, relai auprès des usagers et collectivités à l'échelle du bassin versant.

### Propositions complémentaires / Ajouts / Amélioration

- Nécessité d'améliorer la cohérence entre départements et entre régions.
- Nécessité de donner du sens aux seuils qui sont définis par rapport aux usages et aux milieux,
- Débats sur la suffisance des comités sécheresse départementaux : ceux-ci pourraient avoir lieu tout au long de l'année en tant que lieux d'échange et de discussions entre les acteurs, et pas seulement en période de crise.
- Nécessité de s'adresser au citoyen pour qu'il adapte sa consommation en période de sécheresse mais aussi dans ses pratiques quotidiennes. Les collectivités doivent s'impliquer dans cette sensibilisation.

⇒ À intégrer dans le SDAGE

Propositions acceptées ; insister sur l'articulation avec les comités départementaux et la transmission de l'information aux citoyens. Recommander une sensibilisation/formation des consommateurs à l'empreinte eau des produits

⇒ À intégrer suite au GT SDAGE du 07/02/2020

Les propositions sont validées par le GT SDAGE en ajoutant que les collectifs sécheresse, pour pouvoir anticiper les situations de crise, devraient pouvoir se réunir avant que la crise ait lieu, et pourraient transmettre au comité départemental des informations (par exemple mesurées par des compteurs ou via des enquêtes) sur l'appropriation par les usagers et la prise en compte de l'arrêté.

⇒ À intégrer suite à la C3P du 26/02/2020

Les propositions sont validées par la C3P.

Remarque générale : l'élaboration du SDAGE devrait plus tenir compte des nécessaires changements de culture liés aux enjeux du XXIème siècle, qui vont bien au-delà d'ajustements à la marge, vis-à-vis des villes (tendre vers des « villes-éponges ») comme des campagnes (transition agro-écologique).